

**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES**

ACCORD-CADRE

**Consultation n° 2024-028**

**Maintenance multitechnique du plateau d’hébergement informatique de l’INSA Rennes**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **INSA Rennes**  20 avenue des Buttes de Coësmes CS 70839 35708 RENNES CEDEX 7  T. +33 2 23 23 82 00 | | | |
| **Renseignements techniques** | **Renseignements administratifs** | **Renseignements financiers** | **Renseignements sur le paiement** |
| **Direction du Système d’Information**  [dsi-reseau@insa-rennes.fr](mailto:dsi-reseau@insa-rennes.fr)  Monsieur Davy PECH  T. +33 2 23 23 85 13  [davy.pech@insa-rennes.fr](mailto:davy.pech@insa-rennes.fr)  Monsieur Cédric DELAUNAY  T. +33 2 23 23 85 68  [cedric.delaunay@insa-rennes.fr](mailto:cedric.delaunay@insa-rennes.fr) | **Service Achats Marchés**  Tél : + 33 2 23 23 86 67  [marches-publics@insa-rennes.fr](mailto:marches-publics@insa-rennes.fr) | **Service Budgétaire et financier**  Tél : 02 23 23 86 25  [personnel-sbf@insa-rennes.fr](mailto:personnel-sbf@insa-rennes.fr) | **Service facturier**  Tél : 02 23 23 83 37  [service-facturier@insa-rennes.fr](mailto:service-facturier@insa-rennes.fr) |

**Cahier des Clauses Administratives Particulières**

***SOMMAIRE***

[Article 1 : Objet de l’accord-cadre – Dispositions générales 3](#_Toc180671007)

[1.1 - Objet de l’accord-cadre 3](#_Toc180671008)

[1.2 – Forme du contrat : accord-cadre à bons de commande 3](#_Toc180671009)

[1.3 - Décomposition en tranches et en lots 3](#_Toc180671010)

[1.4 Renseignements 3](#_Toc180671011)

[1.5 - Sous-traitance 4](#_Toc180671012)

[1.6 - Prestations similaires 4](#_Toc180671013)

[Article 2 : Pièces contractuelles de l’accord-cadre 4](#_Toc180671014)

[Article 3 : Durée et délais d’exécution 5](#_Toc180671015)

[Article 4 : Conditions d’exécution des prestations 5](#_Toc180671016)

[Article 5 : Constatation de l’exécution des prestations 6](#_Toc180671017)

[Article 6 : Avance 6](#_Toc180671018)

[Article 7 : Prix 7](#_Toc180671019)

[7.1 - Caractéristiques des prix pratiqués 7](#_Toc180671020)

[7.2 – Modalités de variations des prix 7](#_Toc180671021)

[Article 8 : Modalités de règlement des comptes 7](#_Toc180671022)

[8.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs 7](#_Toc180671023)

[8.2 - Présentation des demandes de paiements 8](#_Toc180671024)

[8.3 – Délai global de paiement 8](#_Toc180671025)

[Article 9 : Pénalités 8](#_Toc180671026)

[Article 10 : Assurances 9](#_Toc180671027)

[Article 11 : Résiliation de l’accord-cadre 9](#_Toc180671028)

[Article 12 : Droit – Langue 10](#_Toc180671029)

[Article 13 : Protection des données à caractère personnel – confidentialité - discrétion 10](#_Toc180671030)

[Article 14 : Dérogations au CCAF-FCS 10](#_Toc180671031)

# Article 1 : Objet de l’accord-cadre – Dispositions générales

## **1.1 - Objet de l’accord-cadre**

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent :

**la maintenance multitechnique du plateau d’hébergement informatique de l’INSA Rennes**.

**Lieu d’exécution** : **INSA de Rennes**

20 avenue des Buttes de Coësmes CS 70839 35708 RENNES Cedex 7

**Contexte**: L’**INSA Rennes** est une école publique d’ingénieurs située sur le campus de Beaulieu à Rennes. L’INSA Rennes est également un centre de recherche. Le site de 17 hectares, comporte 24 bâtiments.

L’INSA Rennes accueille de l’ordre de 2 000 étudiants, répartis en élèves ingénieurs, étudiants en masters et doctorants, et fonctionne avec 500 personnels (enseignants, enseignants-chercheurs et personnels administratifs et techniques).

## **1.2 – Forme du contrat : accord-cadre à bons de commande**

**Il s’agit d’un accord-cadre mono attributaire à bons de commande,** passé en application des articles R2162-1 à R2162-14 du Code de la commande publique. Il est conclu **sans montant minimum** et **avec un montant maximum fixé à 40 000 € HT/an**.

1. Les prestations de **maintenance préventive** sont rémunérées par un prix forfaitaire.
2. Les prestations de **maintenance curative et corrective** non comprises dans le forfait sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées, des prix unitaires fixés dans l'annexe : Bordereau des Prix Unitaires (BPU). Il s’exécute par **l’émission de bons de commande** au fur et à mesure des besoins.

## **1.3 - Décomposition en tranches et en lots**

1. L’accord-cadre ne fait pas l’objet d’une décomposition en tranches ou en lots.

## **1.4 Renseignements**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **INSA Rennes**  20 avenue des Buttes de Coësmes CS 70839 35708 RENNES CEDEX 7  T. +33 2 23 23 82 00 | | | |
| **Renseignements techniques** | **Renseignements administratifs** | **Renseignements financiers** | **Renseignements sur le paiement** |
| **Direction du Système d’Information**  [dsi-reseau@insa-rennes.fr](mailto:dsi-reseau@insa-rennes.fr)  Monsieur Davy PECH  T. +33 2 23 23 85 13  [davy.pech@insa-rennes.fr](mailto:davy.pech@insa-rennes.fr)  Monsieur Cédric DELAUNAY  T. +33 2 23 23 85 68  [cedric.delaunay@insa-rennes.fr](mailto:cedric.delaunay@insa-rennes.fr) | **Service Achats Marchés**  Tél : + 33 2 23 23 86 67  [marches-publics@insa-rennes.fr](mailto:marches-publics@insa-rennes.fr) | **Service Budgétaire et financier**  Tél : 02 23 23 86 25  [personnel-sbf@insa-rennes.fr](mailto:personnel-sbf@insa-rennes.fr) | **Service facturier**  Tél : 02 23 23 83 37  [service-facturier@insa-rennes.fr](mailto:service-facturier@insa-rennes.fr) |

## **1.5 - Sous-traitance**

**Faculté de sous-traiter l’exécution de l’accord-cadre**

Le Titulaire peut partiellement sous-traiter l’exécution des prestations à condition d’avoir obtenu du Pouvoir Adjudicateur l’acceptation de chaque sous-traitant et l’agrément préalable de ses conditions de paiement.

**Responsabilité du Titulaire en cas de sous-traitance**

En cas de sous-traitance, le Titulaire demeure personnellement responsable de l’exécution de toutes les obligations résultant de l’accord-cadre.

**Conditions d’acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement**

L’acceptation de chaque sous-traitant et l’agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes :

* Demande de sous-traitance

Dans le cas où le Titulaire entend recourir à la sous-traitance, il fournit au Pouvoir Adjudicateur une déclaration (imprimé DC4) mentionnant :

* la nature des prestations sous-traitées ;
* le nom, la raison ou la dénomination sociale et l’adresse du sous-traitant proposé ;
* Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
* Les capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant.
* La déclaration du sous-traitant indiquant qu’il ne tombe pas sous le coup d’une interdiction de soumissionner.

L’acceptation du sous-traitant et l’agrément des conditions de paiement sont alors constatés par un « acte spécial de sous-traitance » signé des deux parties.

Il est précisé que cela n’entraine aucun lien contractuel entre le Pouvoir Adjudicateur et le sous-traitant.

* Modification du volume de prestations sous-traitées

Dans le cas où le Titulaire de l’accord-cadre souhaite modifier le volume de prestations confiées à son sous-traitant régulièrement accepté par le Pouvoir Adjudicateur, il tient ce dernier informé de cette modification par lettre recommandée avec accusé de réception. L’acceptation de cette modification est alors constatée par un acte spécial de sous-traitance modificatif.

## **1.6 - Prestations similaires**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l’accord-cadre, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

# Article 2 : Pièces contractuelles de l’accord-cadre

Les pièces contractuelles de l’accord-cadre sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l’ordre de priorité ci-après :

* l’acte d’engagement (AE) et ses annexes :

- Annexe n°1 : Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;

- Annexe n°2 : Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF) ;

* le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
* le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
* Annexe n° 1 : Gammes d’entretien ;
* Annexe n° 2 : Description technique des matériels ;
* le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS), approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021 ;
* l’offre technique du titulaire ;
* les bons de commande.

# Article 3 : Durée et délais d’exécution

La durée de l’accord-cadre est fixée à l’article 5 de l’acte d’engagement.

Les prestations de maintenance préventive s’exécutent suivant le planning établi au démarrage de l’accord-cadre.

Les délais d’intervention au titre des prestations de maintenance corrective (dépannage ou réparation) sont fixés à l’article 11 du CCTP. Les délais commencent à courir à compter de la demande d’intervention de l’INSA effectuée par téléphone, par mail ou via un site web.

Les bons de commande en cours d’exécution après le terme de l’accord-cadre ne pourront être exécutés au-delà de 1 mois après le terme de l’accord-cadre.

# Article 4 : Conditions d’exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations de l’accord-cadre (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date de la commande).

**4.1 - Modalités d’exécution des prestations**

1. Les prestations de maintenance des matériels et équipements s’exécutent à titre préventif ou correctif. Elles ont pour objectif d’éviter la survenance d’anomalies ou leur correction.

**4.2 - Adresse de livraison**

Les prestations sont exécutées sur site à l’adresse ci-dessous ou à distance dans les locaux du titulaire :

INSA Rennes

Direction du Système d’Information (DSI)

20 avenue des Buttes de Coësmes CS 70839

35708 RENNES cedex 7

Tél : [02 23 23 82 00](callto:02%2023%2023%2082%2000)

**4.3 - Stockage, emballage et transport**

Le stockage, l’emballage et le transport des fournitures seront effectués dans les conditions de l’article 20 du C.C.A.G.-FCS.

Le transport s’effectue sous la responsabilité du titulaire jusqu’au lieu de livraison.

Pour ce qui est de l’emballage des colis, le choix doit être conforme à des critères écologiques contribuant à la protection de l’environnement et leur qualité appropriée aux conditions et modalités de transport.

**4.4 - Conditions de livraison**

La livraison des fournitures s’effectuera dans les conditions de l’article 21 du C.C.A.G.- FS.

**4.5 – Développement durable**

Dans le cadre de sa démarche en faveur du développement durable, l’INSA Rennes souhaite au titre du **volet environnemental**, effectuer des achats respectueux de l’environnement.

Ainsi, les matériels s’inscrivent dans une approche d’économie circulaire afin de réduire leurs impacts environnementaux et sociaux en phase de fabrication, lors de l’utilisation et en fin de vie des équipements.

Les matériels répondent aux exigences minimales suivantes :

- une longue durée de vie : écoconception (mise à jour facilité pour s’adapter aux évolutions technologiques sans devoir remplacer les équipements),

- des possibilités de réparations et une disponibilité des pièces détachées,

- une consommation énergétique économe,

- une préservation des ressources naturelles,

- la prévention de la pollution air/eau/sols/biodiversité,

- l’optimisation des emballages et des livraisons,

- le recyclage des matériels : les différents composants de l’équipement peuvent être démontés en vue de leur recyclage en fin de vie (fixation mécanique plutôt que colle),

- l’utilisation de matériaux recyclés,

- la réduction des polluants et des substances toxiques,

- l’exclusion des substances cancérigènes et des métaux lourds,

- un faible rayonnement électromagnétique,

- la limitation de la production de déchets et leur traitement.

Aussi, au titre du **volet social**, l’INSA Rennes est notamment engagé en faveur de la qualité de vie en études et au travail, l’égalité homme/femme, l’absence de discrimination dans l’emploi, la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, la formation des salariés tant vers l’externe qu’à l’interne. Ainsi, le titulaire du marché s’assure d’être cohérent avec les engagements de l’établissement.

Le titulaire met en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter les objectifs de développement durable.

# Article 5 : Constatation de l’exécution des prestations

**Opérations de vérification**

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées par le représentant du Pouvoir Adjudicateur au moment même de la livraison de la fourniture et de l’exécution de la prestation conformément aux articles 27 à 30 du C.C.A.G.-F.C.S.

**Suivi de la maintenance**

Le Titulaire doit se soumettre à l’organisation de suivi de la maintenance conformément aux dispositions du CCTP (tenue des registres réglementaires …).

**Remise des installations**

Le Titulaire s’engage à laisser en fin d’exécution de l’accord-cadre, les matériels ou équipements en état normal d’entretien et de fonctionnement.

Le Titulaire sortant s’engage à communiquer à l’INSA Rennes, les documents et informations nécessaires à la reprise des prestations. Cette communication se fera durant les deux mois qui précèdent l’expiration du présent accord-cadre.

# Article 6 : Avance

Sauf stipulation contraire dans l’acte d’engagement, une avance est possible si le montant forfaitaire annuel ou le montant du bon de commande est supérieur à 50 000 € HT et le délai d’exécution supérieur à 2 mois.

Le taux de l’avance est de 5 % ou 30 % lorsque le titulaire est une PME.

Le remboursement de l’avance est effectué selon les modalités de l’article R.2191-11 et suivants du code la commande publique.

# Article 7 : Prix

## **7.1 - Caractéristiques des prix pratiqués**

Les prix s’entendent franco de port et d’emballage.

Les **prestations de maintenance préventive** sont réglées par un prix forfaitaire.

Les **prestations de maintenance corrective** et la **fourniture de pièces de rechange d’un montant égal ou supérieur à 150 € TTC** seront réglées par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées. Il s’agit des prix unitaires figurant dans les annexes à l’acte d’engagement : Bordereaux de Prix Unitaires.

Les prestations traitées à prix unitaires, sont réglées selon les dispositions suivantes :

- Pour la main-d'œuvre : Les prestations hors forfait sont réglées en appliquant le taux d'honoraire indiqué au bordereau de prix unitaires.

- Pour les achats de fournitures et prestations : Les fournitures et prestations sont payées à prix de factures authentiques, hors taxe, majoré du coefficient indiqué au BPU.

## **7.2 – Modalités de variations des prix**

Les prix sont révisés annuellement, au mois de janvier de chaque année, par application aux prix d’un coefficient Cn donné par la formule suivante :

**Cn = In/Io**

Dans laquelle :

- Cn : coefficient de révision.

- Io : valeur du dernier index connu au mois mo (correspondant au mois de remise des offres) : le dernier indice connu en novembre 2024 est l’indice de juin 2024 : 140,3).

- In : valeur du dernier index connu au moment de la révision.

Précision de calcul à 2 décimales.

L’index de référence I, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l’INSEE, est l’index **ICHT-IME** : indice mensuel du coût horaire du travail révisé dans l'Industrie mécanique et électrique.

# Article 8 : Modalités de règlement des comptes

## **8.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs**

Les **prestations de maintenance préventive, réglée à prix forfaitaire** font l’objet d’une facturation semestrielle.

Les **prestations de maintenance corrective** sont réglées à l’issue de leur exécution et admission.

## **8.2 - Présentation des demandes de paiements**

**Les factures sont déposées exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro** : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Renseignements sur :<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>

Ou Service Facturier de l’INSA Rennes(cf page de garde ou article 1.4 – Renseignements)

Les demandes de paiement portent, outre les mentions légales, les indications suivantes :

* le nom ou la raison sociale du créancier, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
* le numéro du compte bancaire ou postal ;
* le numéro de l’accord-cadre et du bon de commande ;
* la désignation de l’organisme débiteur : INSA Rennes ;
* la désignation de la prestation et/ou référence de la fourniture et la quantité ;
* le montant total des fournitures et prestations admises, hors TVA ;
* les montants et taux de TVA légalement applicables ;
* le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;
* les dates de livraison et de facturation ;
* en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l’opérateur économique,
* en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC.

## **8.3 – Délai global de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d’intérêts moratoires, ainsi qu’à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d’un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d’intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l’année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

# Article 9 : Pénalités

Les pénalités sont applicables de plein droit, sans mise en demeure préalable du Titulaire.

**Plafonnement des pénalités** : Les pénalités sont cumulables. Les pénalités appliquées sur l’ensemble de l’année sont plafonnées à 20 % du montant forfaitaire annuel.

**Absence d’exonération** : Elles sont dues quel que soit leur montant.

Ces pénalités s’appliquent conformément aux obligations du titulaire décrites dans le CCTP et sont calculées conformément aux indicateurs retenus pour l’exécution des prestations.

Concernant le décompte des pénalités :

* Pour les pénalités se calculant en heures, toute heure commencée est comptée comme une heure ;
* Pour les pénalités se calculant en jours, tout jour commencé est compté comme un jour.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Libellé** | **Valeur attendue** | **Montant des pénalités** |
| Non-respect des délais d’intervention pour une panne bloquante | GTI 2 h | 30 € par heure de retard |
| Non-respect des délais d’intervention pour une panne non bloquante | GTI 24 h | 20 € par heure de retard |
| Non-respect des délais de rétablissement définitive pour une panne bloquante | GTR 4 h | 20 € par heure de retard |
| Non-respect des délais de rétablissement pour une panne bloquante | GTR 72 h | 15 € par heure de retard |
| Non-respect du planning de maintenance préventive | Identification des semaines d’intervention dans le planning ou planification d’une date convenue avec l’INSA | 50 € par jour de retard |
| Défaut de disponibilité de la plateforme pour effectuer les demandes d’intervention | 24h/24 – 7j/7 – 365 jours/an | 50 € par constat |
| Non remise de document | - planning de maintenance préventive  - rapport annuel  - rapport d’intervention  - documents remis en fin de contrat | 25 € par document et par jour calendaire de retard |
| Absence de réunion en cours et en fin d’exécution de l’accord-cadre | - dans un délai de 6 mois à compter de la prise d’effet de l’accord-cadre  - tous les ans avant le 30 juin  - date convenue pour la fin de contrat | 100 € par réunion |

# Article 10 : Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification de l’accord-cadre et avant tout commencement d’exécution, le titulaire devra justifier qu’il est couvert par un contrat d’assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu’il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l’importance de la prestation.

À tout moment durant l’exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

# Article 11 : Résiliation de l’accord-cadre

L’INSA Rennes peut résilier le marché dans les cas prévus aux articles L.2195-1 à L.2195-6 du Code de la commande publique.

L’INSA se réserve la possibilité de faire exécuter les prestations par un tiers aux frais et risques du titulaire.

Par dérogation à l’article 42 du CCAG-FCS, en cas de résiliation pour motif d’intérêt général, il n’est pas prévu d’indemnité de résiliation.

# Article 12 : Droit – Langue

L’acheteur et le titulaire s’efforcent de régler à l’amiable tout différend.

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Rennes est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d’emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S’ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d’une traduction en français, certifiée conforme à l’original par un traducteur assermenté.

# Article 13 : Protection des données à caractère personnel – confidentialité - discrétion

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s’engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) applicable à compter du 25 mai 2018.

Le Titulaire s’engage à garder strictement confidentiels les informations, données et documents concernant le Pouvoir Adjudicateur, et les éventuels tiers à qui le Pouvoir Adjudicateur loue des équipements, services, de quelque nature qu’ils soient, qui lui auront été communiqués ou dont il aura eu connaissance dans le cadre du présent contrat.

Le Titulaire doit prendre toutes dispositions pour assurer la conservation et la protection des éléments du contrat et aviser sans délai le Pouvoir Adjudicateur de toute disparition ainsi que tout incident pouvant révéler un risque de violation du secret.

# Article 14 : Dérogations au CCAF-FCS

1. L’article 2 du CCAP déroge à l’article 4.1 du CCAG-FCS (pièces contractuelles).
2. L’article 9 du CCAP déroge à l’article 14.1 du CCAG-FCS (pénalités).

L’article 11 du CCAP déroge à l’article 42 du CCAG-FCS (résiliation).